

Rapport n°3

Parc naturel régional de Lorraine
Comité Syndical
Réunion du 28 novembre 2024

RAPPORT DU PRESIDENT

Objet : **Finances/** Application de la fongibilité des crédits pour l'année 2025

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le comité syndical à déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Après en avoir délibéré, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** l'application de fongibilité des crédits à hauteur de 7.5% pour l'année 2025,
- **D'AUTORISER** le Président du Syndicat Mixte, à compter du 1^{er} janvier 2025 à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- **D'AUTORISER** le Président du Syndicat Mixte à prendre toutes les mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

Le Président
Jérôme END

